

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille vingt et un,
le 18 mai à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Corail du Complexe Joseph Deux à Péaule en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
11 MAI 2021

DATE d'AFFICHAGE
25 MAI 2021

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 33
Votants : 36

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - M. Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - MM. Jean-François BREGER, - Patrick BUSSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mme Odile PROVOST, - MM. Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : MM. Patrick BEILLON, - Jean-Paul DANIEL, - Mmes Nicole KORN, - Mmes Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - Jocelyne PHILIPPE.

M. Patrick BEILLON donne pouvoir à Mme Anne-Cécile BLANCHARD
M. Jean-Paul DANIEL donne pouvoir à Mme Laurence BAUDAIS
Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Alain HALIMI a été élu Secrétaire.

DELIBERATION N°54-2021 – TRANSITION ECOLOGIQUE : APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) – RAPPORT SUITE A LA CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le Président rappelle que par délibération n°99-2017 du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire a engagé l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte, dite loi TECV, place les intercommunalités au cœur de la politique climat-air-énergie en les nommant « coordinatrices de la transition énergétique ». Ainsi elle précise que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre regroupant au 1^{er} janvier 2017 plus de 20 000 habitants sont tenus de réaliser un PCAET.

Il est rappelé que le PCAET est le document cadre de l'engagement du territoire sur les enjeux en terme d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, de production d'énergies renouvelables, de maîtrise des consommations d'énergie, d'adaptation au changement climatique et de lutte contre la pollution de l'air.

Il s'articule en 3 volets : un diagnostic, une stratégie définissant des objectifs à divers horizons de temps, et un programme d'actions. Ce plan, d'une durée de 6 ans, concerne l'ensemble des habitants et acteurs du territoire. La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne souhaite ainsi devenir un Territoire à Energie Positive à l'horizon 2050 (TEPOS 2050), c'est-à-dire s'engager dans une démarche de réduction des consommations d'énergie et de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Rappel des étapes de la procédure de PCAET

Après plusieurs mois d'études, de concertation et d'échanges avec les élus, ses partenaires et les habitants intéressés, le Conseil Communautaire a arrêté le PCAET une première fois par délibération n°151-2019 du 17 décembre 2019.

Conformément à la procédure réglementaire concernant les plans et programmes soumis à évaluation environnementale, le PCAET et son rapport environnemental ont été :

- Transmis le 2 janvier 2020, à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), pour avis dans un délai de 3 mois. Ce délai a été prolongé en application de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 (période d'urgence sanitaire). Le 21 juillet 2020, Arc Sud Bretagne a réceptionné un avis dans lequel la MRAe indique ne pas avoir eu le temps d'étudier le dossier. En conséquence, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.
- Transmis le 23 janvier 2020, au Président du Conseil Régional de Bretagne, pour avis. Aucun retour n'est parvenu dans les délais impartis, son avis est réputé favorable.
- Transmis le 23 janvier 2020 au Préfet de Région Bretagne, qui a émis un avis assorti de pistes d'amélioration en date du 20 juillet 2020.

Suite à ces avis, un mémoire en réponse et des modifications ont été apportées au PCAET. Le Conseil Communautaire a arrêté le PCAET une seconde fois par délibération n° 136-2020 du 15 décembre 2020.

Conformément aux articles R.122-17, L.229-2- et R.229-51 et suivants du Code de l'environnement, le PCAET a été soumis à la consultation du public par voie électronique, qui s'est déroulé du 14 janvier au 17 février 2021. Les documents étaient consultables sur le site internet <https://www.arc-sud-bretagne.fr/> et sur support papier au siège d'Arc Sud Bretagne et dans toutes les mairies de la Communauté de Communes aux heures d'ouverture.

Bilan de la consultation du public du 14 janvier au 17 février 2021

Dans le cadre de la consultation du public, 9 contributions ont été émises par voie électronique et 1 sur registre papier. Ces remarques s'appuient essentiellement sur le plan d'actions et démontrent l'intérêt porté à la mise en œuvre concrète du PCAET. Ces avis soulignent également le nécessaire rôle de coordination de la collectivité. Des demandes d'explication et certaines inquiétudes sont soulevées quant à la stratégie TEPOS, au suivi des actions et à leur mise en œuvre ainsi qu'au potentiel de développement de certaines énergies renouvelables. Les réponses aux remarques formulées sur le PCAET arrêté sont synthétisées dans un document annexé à la présente délibération intitulé « Rapport suite à la consultation du public du 14 janvier au 17 février 2021 ».

En conséquence, de nouvelles propositions ou des évolutions du plan d'actions sont ainsi soumises à l'avis des conseillers communautaires. Cela concerne l'exemplarité de la collectivité quant à ses achats de matériels électriques ou aux campagnes de plantation d'arbres, la valorisation des sites internet recensant les producteurs et fournisseurs de produits locaux, les études pour évaluer le tri des déchets, la diminution des biodéchets, l'implantation d'une nouvelle déchetterie innovante et favorisant le réemploi, l'inscription du territoire dans la trajectoire zéro artificialisation nette, l'étude sur le gisement en matière de méthanisation en tenant compte de la préservation du stock carbone, la promotion et la préservation des haies bocagères.

Au regard de ces éléments et du rapport, il est proposé au Conseil Communautaire d'apporter les modifications au plan d'action telles qu'elles apparaissent dans le document annexé à la présente délibération.

Ce nouveau projet sera déposé sur la plateforme informatique et mis à la disposition du public à l'adresse suivante : <https://www.territoires-climat.ademe.fr>. La Conférence Intercommunal des

Maires (CIM) assurera le rôle de comité de pilotage pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PCAET. Une conférence annuelle sera organisée afin de présenter l'avancée du PCAET aux acteurs institutionnels, aux porteurs de projet et au Conseil de Développement.

Une évaluation à mi-parcours sera réalisée en 2023 avec les acteurs associés à l'élaboration du PCAET. Elle se traduira par la rédaction d'un rapport de bilan intermédiaire mis à disposition du public. Une évaluation finale à l'issue de la période de mise en œuvre des six ans sera également réalisée en 2025.

La présente délibération est proposée dans le respect de la réglementation encadrant l'élaboration du PCAET et plus particulièrement :

- Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-34,
- Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 229-26, R. 229-51 et suivants,
- Code de l'Energie et notamment ses articles L. 100-1, L. 100-2 et L. 100-4,
- Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188,
- Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial.

La présente délibération s'appuie également sur :

- Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) reçues au titre de l'article R. 229-54 du Code de l'Environnement,
- L'avis de l'autorité environnementale,
- Le document concernant la prise en compte des avis reçus suite à la consultation du public annexé à la présente délibération,
- Le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne modifié pour prendre en compte les remarques reçues et annexé à la présente délibération.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport des modifications apportées au projet de Plan Climat Air Energie Territorial suite à la consultation du public tel que présenté en annexe,
- **APPROUVE** le plan d'actions modifié tel que joint en annexe,
- **APPROUVE** le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- **AUTORISE** le Président à engager et à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 21/05/2021

Le Président,